

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



262190

Dénomination : LE KEBAB
n° de gestion : 2002B00165
n° d'identification : 443 225 057
n° de dépôt : A2011/001967
Date du dépôt : 08/09/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 30/06/2011

LE KEBAB

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 €**

**Siège social : 12 Rue Perrin
39000 LONS LE SAUNIER**

R.C.S. LONS LE SAUNIER 443 225 057

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le trente juin,
A quatorze heures trente,

Les associés de la Société « LE KEBAB », société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, divisé en 4.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Erkan BAYRAKACAN, propriétaire de | 2.040 parts |
| - Monsieur Eren BAYRAKACAN, propriétaire de | 1.960 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eren BAYRAKACAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

13 E

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 54.249,73 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	54.249,73 €
En apurement du compte « Report à nouveau »	33.738,44 €
Lequel passe de	- 33.738,44 €
A	0,00 €
Au compte « Réserve légale »	3.250,00 €
Lequel passe de	750,00 €
A	4.000,00 €
Le solde, soit	17.261,29 €
Au compte « Réserves facultatives »	
Lequel passe de	0,00 €
A	17.261,29 €

135

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2010 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'abattement correspondant au cours des trois derniers exercices, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	ABATTEMENT
2007	13,34 €	40 %
2008	13,34 €	40 %
2009	0,00 €	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'a été conclue et/ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Eren BAYRAKACAN

Gérant

(Faire précéder la signature de la mention

« certifié conforme »

Certifié conforme.

